

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00184

Numéro SIREN : 813 780 392

Nom ou dénomination : 3 R DIFF

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 9432

3 R DIFF
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 101 Rue Maurice Herzog
73420 MERY
813 780 392 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le 30 septembre 2021,
A 10 heures

Les associés de la société 3 R DIFF, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 101 Rue Maurice Herzog 73420 MERY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société 2 R CARRE, représentée par sa Présidente, la société FM HOLDING, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Florent MAIRE, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier PATEY, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier PATEY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination et rémunération du Président,
- Nomination et rémunération d'un Directeur Général,
- Limitation des pouvoirs des mandataires sociaux,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 40 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de 400 €,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la Transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Olivier PATEY,
Né à LYON le 30 décembre 1985, de nationalité Française,
Demeurant à 4 clos des Figuiers 73100 BRISON SAINT INNOCENT.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, à l'exception des dispositions de la huitième résolution ci-dessous.

Monsieur Olivier PATEY conserve le bénéfice de son contrat de travail pour ses fonctions commerciales, concomitamment à ses nouvelles fonctions.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant brut mensuel de 2 000 euros, outre sa rémunération pour ses fonctions commerciales. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier PATEY, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

la société **FM HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 850 000 euros, ayant son siège social 101 Rue Maurice Herzog 73420 MERY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 796 911,

Représentée par Monsieur Florent MAIRE, son gérant en exercice.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, à l'exception des dispositions de la huitième résolution ci-dessous.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant mensuel de 1 000 euros. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Florent MAIRE, au nom de la société FM HOLDING qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2021, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de la gestion tant pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation qu'après la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, à titre de règlement intérieur de la société, sans que ces dispositions soient opposables aux tiers, décide de limiter les pouvoirs des mandataires susnommés en leur interdisant de procéder à la cession ou l'acquisition d'une carte d'agent commercial, de quelque façon que ce soit, sans l'accord préalable de l'Assemblée générale des associés prise aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 400 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 600 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 40 actions au prix de 1 000 euros par action.

Cette décision deviendra définitive en cas d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. Cette situation sera constatée par le Président. Elle prendra effet au jour de la décision du Président.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve ordinaire.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées sur décision du Président un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 40 actions n'aurait pu être effectué avant le 30 octobre 2021, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de mettre en œuvre et réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente à concurrence du nombre d'actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et, en une ou plusieurs fois, au plus tard le 30 octobre 2021 et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide, sous la condition de la réalisation de la réduction de capital visée aux résolutions précédentes, d'autoriser le Président à réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves, sans émission d'actions nouvelles, d'une somme maximale de 400 euros, de façon à maintenir le capital social à un montant de 2.000 € par l'incorporation directe au capital de la somme nécessaire prélevée à due concurrence sur le compte "autres réserves", figurant pour une somme de 92 986 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2020.

L'assemblée générale autorise à ce titre le Président à constater que la réduction de capital est devenue définitive, fixer le montant de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Olivier PATEY
Associé et Gérant
« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »

Pour la société 2 R CARRE
Pour la société FM HOLDING
Monsieur Florent MAIRE
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »

DocuSigned by:

544A7B31D48D47F...

DocuSigned by:

AADC89520FA64EB...